

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 53/7e L portant approbation du compte administratif de de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti pour l'exercice 1968.

n° 53/7e L

Ministère  
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication  
13 septembre 1969

Numéro JO  
n° 21 du 10/10/1969

Date du numéro  
10 octobre 1969

### VISAS

**Vu** la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français es Afars et dés Issas

**Vu** le décret n° 47-556 du 24 më&Ys 1947 portant réorganisation de la Chanbre de Commeércé et d'Industrie du Tèrritoire : Vu l'arrêté n° 959/SG/CG du 26 juin 1968 portant approbation du budgét de la Chambré dé Commerce et d'Industrie de Djibouti pour l'exercice 1968

**Vu** l'arrêté n° 69-856/SG/CD du 4 juin 1969 rendant exécutoire la délibération n° 28/7e L du 20 mai 969 de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas complétant la délibération fie 10/7 L du 19 décembre 1968 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1969 : Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 27 août 1969

A adopté dans sa séance du 13 septembre 1969 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est approuvé le compte administratif de l'exercice 1968 du budget de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire Français des Afars et des Issas arrêté ainsi qu'il suit : — en recette à : 7.066.607 F. D. ; — en dépenses à : 9.123.331 FD .

#### Art. 2

L'excédent des dépenses correspondant, qui s'élève à 1.156.724 F.D. a été équilibré par un prélèvement égal sur la caisse de réserve de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti, effectué dans les limites autorisées par l'arrêté n° 959/SG/CG du 26 juin 1968 approuvant le budget dé la Chambre de Commerce ét d'Industrie de Djibouti pour l'exercice 1968.

**Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.**